

RAPPORT N°

ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ABOËN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ABOËN – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2002 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aboën ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aboën en date du 23 janvier 2015, complétée le 20 février 2015, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme qui définit ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aboën en date du 26 mai 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aboën en date du 21 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 1^{er} mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune d'Aboën ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et le bilan de concertation.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1 - Présentation du projet de PLU

La commune d'Aboën est une commune rurale qui compte 424 habitants et 896 hectares. La population est en augmentation depuis les années 1990. Elle appartenait précédemment à la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château. Elle n'est pas incluse dans le périmètre de SCOT Sud Loire.

La commune a mené la phase diagnostic et débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 26 mai 2016.

La procédure Saint-Etienne Métropole a été reprise et poursuivie par SEM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le projet de PLU a pour objectif la maîtrise quantitative et spatiale du développement du parc de logements.

La commune intègre dans son projet un nouveau modèle de développement d'une offre de logements dans les zones urbaines du bourg, dans une logique de modération de la consommation de l'espace, sous différentes formes (nouveaux terrains et changements de destination) et avec une recherche d'optimisation du foncier, dans l'esprit des lois et des orientations du futur Programme Local de l'Habitat (PLH). Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrent l'urbanisation nouvelle dans le bourg.

Il n'a pas été identifié de bâtiments situés en zones naturelle ou agricole pouvant faire l'objet de changement de destination.

L'identité rurale de la commune sera conservée grâce à la protection, dans le nouveau PLU, des milieux naturels, des ressources en eau, des terres agricoles et de la forêt. Des espaces de corridors écologiques de biodiversité ont été identifiés. La mise en valeur du patrimoine architectural et paysager est également un axe fort du projet de PLU.

2 - Bilan de la concertation

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant la révision ont été respectées.

Les documents élaborés au cours de la procédure ainsi qu'un registre permettant au public de s'exprimer ont été mis à la disposition du public en mairie, puis dans les locaux et sur le site de Saint-Etienne Métropole dès le transfert de la compétence PLU. Aucune remarque n'a pas été portée sur ces registres. La commune a reçu 3 courriers de particuliers relatifs au classement de leur propriété. Ces demandes ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

Les bulletins municipaux ont annoncé la révision du PLU et le choix du bureau d'études.

Une réunion publique a été organisée en mairie le 8 juillet 2016. Une cinquantaine de personnes a participé à la présentation des orientations du projet de PLU. Le questionnement du public a porté sur les points suivants :

- justification du choix de recentrer la dynamique de la commune au Bourg, au détriment de la conservation du potentiel de constructibilité dans les hameaux dans le PLU en vigueur,

- explication sur la notion de densité de l'habitat, les objectifs de diminution de la consommation des sols étant perçus, par certains, comme un frein d'accueil de nouvelles familles
- des questions diverses sur le niveau d'équipement de la commune

3 - conclusions

Les observations et questions soulevées par les orientations du PLU ont été prises en compte notamment par la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'organisation de l'urbanisation. D'autre part, la concertation a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme pour faire du projet de PLU un document accessible et pédagogique.

Les demandes relevant d'intérêt particulier contraires aux principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux dispositions d'urbanisme de rang supérieur n'ont pas été prises en compte.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aboën sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à l'article L 132-12.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie d'Aboën pendant un mois.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de bien vouloir :

- **confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 janvier 2015, complétée le 20 février 2015, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;**
- **arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;**
- **arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aboën ;**
- **autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.**
- **Les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Le dossier est consultable sur le site :

http://collaboratif.saint-etienne-metropole.fr/dossiers_plu/

Login : elussem

Mot de passe : PLU42CU